



Initiation au financement de la formation professionnelle par le MEESR

Atelier A-10

jeudi 21 mai, de 10 h 45 à 12 h 15

Pierre Marchand, MBA

Avant-propos

- Mot de bienvenue
- Présentation du formateur
- Logistique
- Mise en garde –
 - Projet de règles budgétaires 2015-2016.
 - Ce projet est en consultation jusqu'au 1er juin 2015.
 - Le contenu pourrait être modifié après la consultation.
- Modifications par rapport à 2014-2015

Les exemples présentés proviennent des paramètres de consultation 2015-2016 de différentes commissions scolaires.

Objectifs de la présentation

- Résumer le financement d'une commission scolaire.
- Décrire le financement de la formation professionnelle.
- Souligner les modifications apportées par le MELS en 2014-2015.

Documents de référence du MELS (*)

- **Projet** de règles budgétaires annuelles 2015-2016 pour le fonctionnement (formation professionnelle pages 25 à 42) - **RBF**
- Document complémentaire au **projet** de règles budgétaires de fonctionnement 2015-2016 (formation professionnelle pages 43 à 52) - **DC**
- **Projet** de règles budgétaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 pour les investissements –**RBI**
- Documents paramétriques 2015-2016 (personnalisés à chaque CS) **DP**
 - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire
 - Document C : Calcul des ajustements à l'allocation de base pour les activités éducatives
 - **Document G** : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation professionnelle
 - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements

*Sources : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/publications

Partie 1

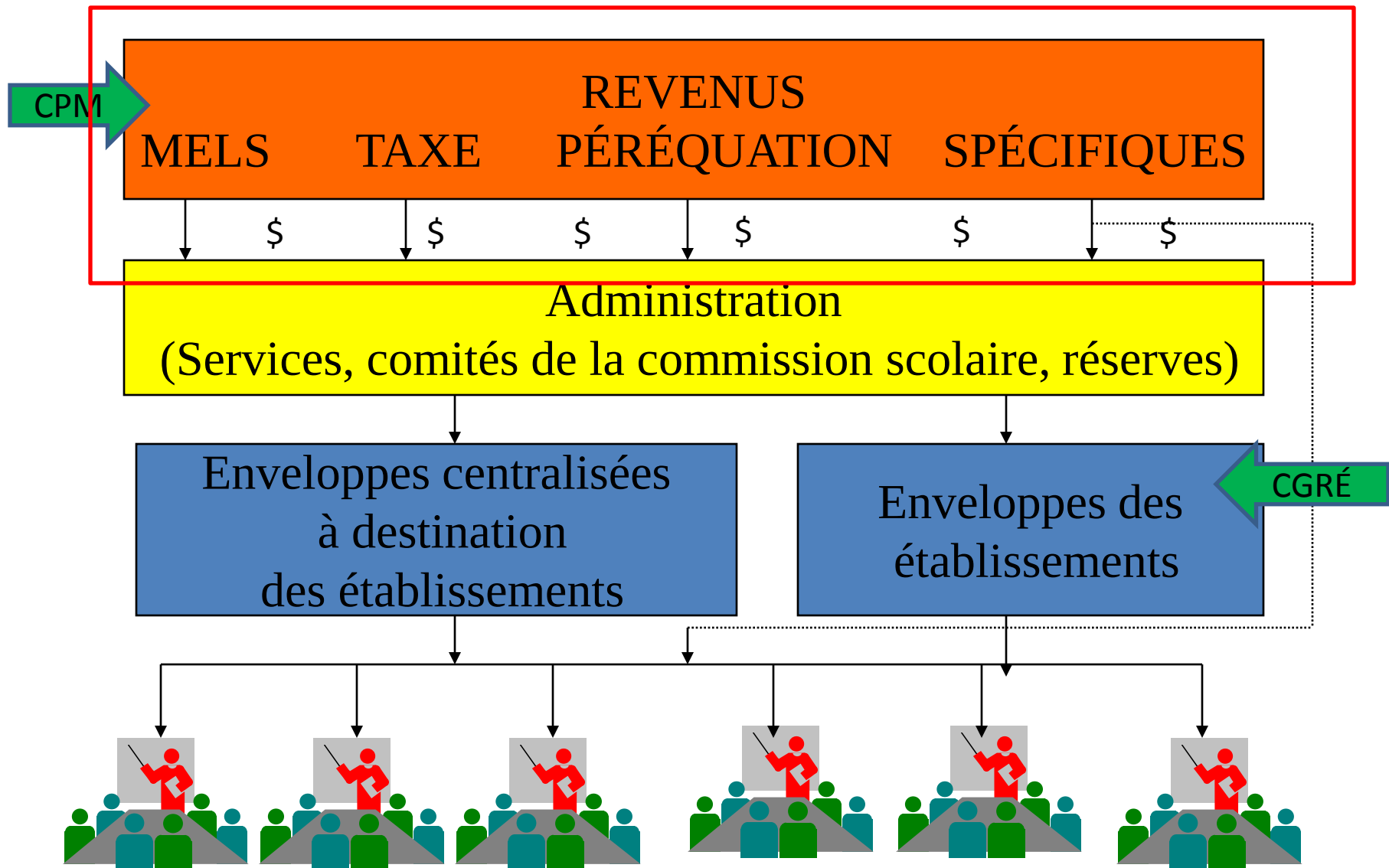
Le financement d'une commission scolaire

Modèle du MELS pour financer les commissions scolaires

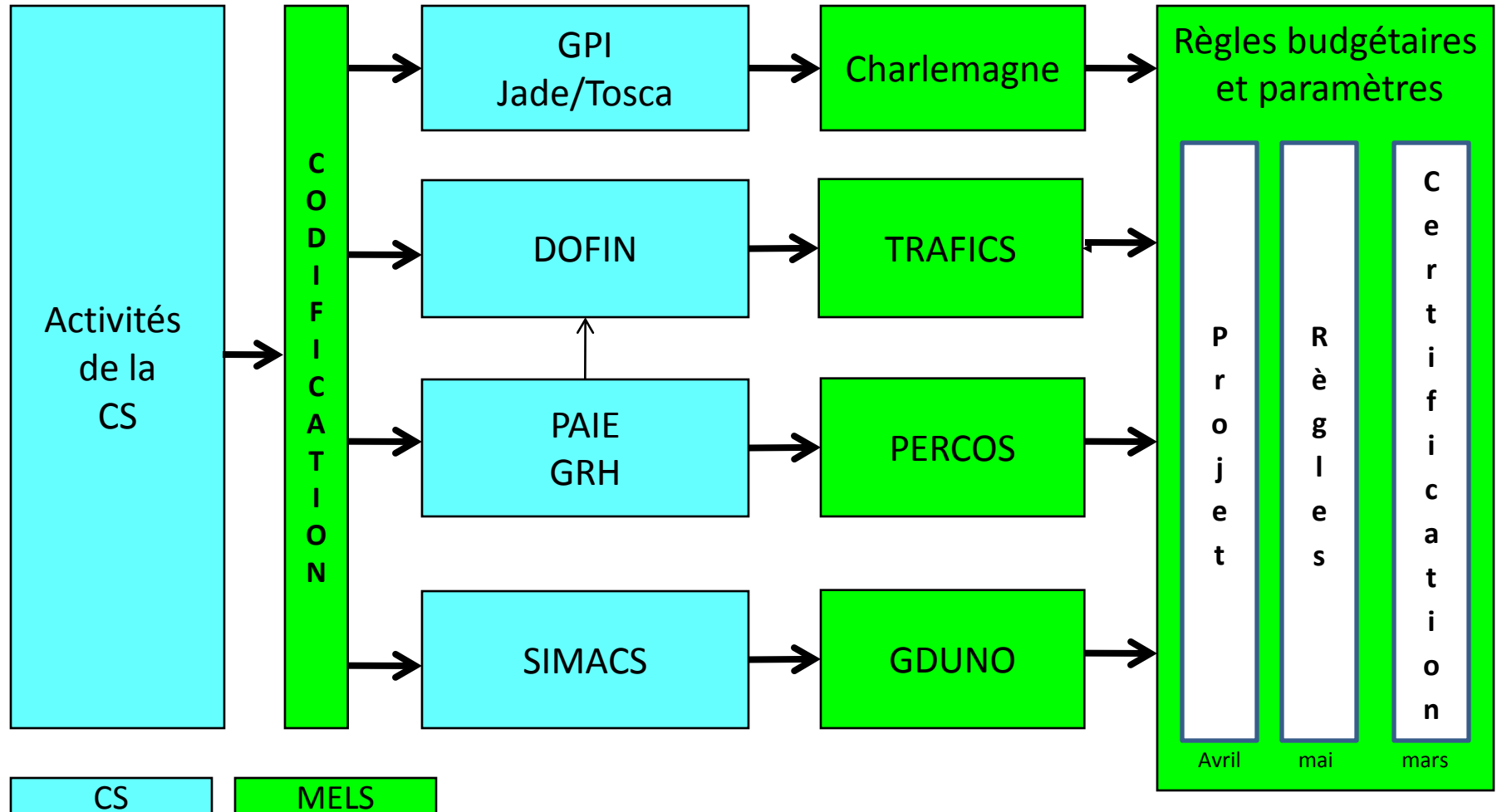
Fonctionnement					Investissements			
Activités éducatives			Organisation des services	Transport				
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Contribution De la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements	Péréquation	PMT	Supplémentaires <i>a priori</i>			
Supplémentaires <i>a priori</i>			Allocations de base	Base				
Supplémentaires <i>a posteriori</i>				Ajustements	Spécifiques			
Autres sources de revenus								

MELS	MELS	Taxe
------	------	------

Financement des activités FP



Sommaire du cheminement des données pour la fabrication des paramètres des commissions scolaires



Effets financiers des décisions

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
FGJ				
FP				
FGA				

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire.

Les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision

Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

Section 2

Financement de la formation professionnelle

Allocations de fonctionnement et d'investissement

1. Allocations de base en FP

a) Cours en mode présentiel

- DEP et ASP (enveloppe ouverte)
- **AEP (enveloppe fermée)**

b) Autres activités de formation

- Reconnaissance des acquis et des compétences
- Évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examen seulement)
- Assistance aux autodidactes
- Formation à distance

c) DEP après la 3^e année du secondaire en concomitance avec la formation générale

2. Ajustements à l'allocation de base

3. Allocations supplémentaires *a priori* et *a posteriori*

Allocations de fonctionnement et d'investissement (suite)

4. Autres sources

- Autres ministères
- Formation sur mesure en entreprise
- Autres types de formation
- Revenus propres aux centres de formation
- Revenus propres aux services en lien avec la FP

5. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)

- a) Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- b) Améliorations, modifications et transformations (AMT)
- c) Allocations spécifiques (informatique, constructions, implantation de programmes)

2.1

Allocation de base pour les cours
dispensés en mode présentiel

Sommaire des programmes 2015-2016

DEP - ASP

DEP et AEP	
Nombre de programmes	256
Nombre de programmes Français	167
Nombre de programmes Anglais	89

Nouveau programme en 2015-2016	
	Aucun nouveau programme

Programmes retirés 2015-2016	
5005	Décoration intérieure et étalage
5054	Représentation
5121	Mécanique de protection contre les incendies
5249	Fabrication de moules
5554	Sales representation
5646	Mécanique de machines fixes (anglais)

Un programme demeure financé jusqu'à 5 ans après son retrait. Ces programmes ne sont plus financés à partir de 2015-2016.

Allocation pour les cours en mode présentiel

	Montant par élève et par programme \$	Facteur d'ajustement du coût subventionné	Élèves en ETP	Facteur d'abandon	Allocation \$
		27 →	17 →		
Ressources humaines					
- Montant de base	36 → (1)	x (2)	x []	x Variable (4)	= [] PE (RH)
- Organisation scolaire	41 → (3)	x (2)	x Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2014-2015	x Variable (4)	= []
Ressources de soutien	47 → (1)		x []	x 1,05	= [] PS (RS)
Ressources matérielles	49 → (1)		x []	x 1,00	= [] RM
Allocation totale					[]

(1) Montant par élève, spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe E)

(2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant (Règles budgétaires - Annexe F)

(3) Montant par élève pour l'organisation scolaire spécifique à chaque commission scolaire (Règles budgétaires - Annexe F)

(4) Le facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les autres.

Élèves équivalents temps plein ETP

Élèves ETP « financement » 2015-2016

- Heures reconnues (la somme des durées normatives des cours déclarés dans le système de sanction 2015-2016)
 - Cours sanctionnés (réussis ou échoués (pas abandonnés))
 - Conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de 15 heures par unité
 - Selon fichier DCFP (déclaration de clientèle en FP)
- Heures reconnues divisées par 900 heures/année

1 ETP = 1 individu qui est sanctionné (succès ou échec) pour l'équivalent de 900 heures de formation

Conditions pour le financement d'un ETP

- L'élève doit être inscrit à temps complet (minimum de 15 heures par semaine). Trois exceptions :
 - Élèves en concomitante (FP + FG => 15 h/sem.)
 - Cours manquant pour terminer un DEP ou un ASP
 - Reconnaissance des acquis (formation manquante)
- Le cours doit avoir la mention succès ou échec selon les définitions du système de sanction du MEESR.
- Cours suivis, terminés et évalués en 2015-2016.
- Cours suivis en 2015-2016 et dont l'examen final est prévu l'année suivante seront financés en 2016-2017.

Attention

enseignement individualisé

- Un cours est considéré « suivi et terminé » si l'élève a suivi la durée totale du cours. Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :
 - l'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
 - l'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
 - les absences observées de l'élève sont sporadiques.
- Remarque: le projet de règles budgétaires 2012-2013 (page 38) précisait un temps de présence de 70 %).

Conditions pour le financement d'un ETP

- Le total des heures sanctionnées reconnues pour le financement ne peut pas dépasser 20 % de la durée normale du programme.
 - Le calcul se fait à la dernière année d'étude de l'élève.
- Un cours déjà assorti de la mention « succès » ne peut être retenu aux fins de financement pendant une période de 5 ans.
 - Attention aux équivalences automatiques
- Dans le cas d'un cours contingenté, le nombre de débutants en ETP et le nombre total d'ETP permis ne doivent pas être dépassés. 

Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts de programme)

- L'allocation est assujettie à l'obligation de faire approuver par le Ministère **tout projet d'entente et tout projet de formation offerts hors du territoire de la commission scolaire** autorisée en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours d'une spécialité professionnelle débutant au cours de l'année scolaire 2015-2016 selon les modalités prévues au cadre de gestion.
 - La pertinence de chaque entente ou délocalisation est établie au regard des besoins de main-d'oeuvre et des moyens assurant la qualité de l'enseignement.
- De plus, pour la déclaration de l'effectif scolaire, la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements doit indiquer le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé.
 - À l'exception de certaines situations particulières, **la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements est responsable du lien contractuel avec les enseignants.**

Entente avec une autre CS

- La commission scolaire doit avoir dans ses dossiers le profil de formation de chaque élève faisant partie de l'effectif scolaire de la formation professionnelle.
- Les services de formation doivent être assurés par la commission scolaire autorisée à la liste des spécialités professionnelles (article 467, L.R.Q., c. I-13.3). À ce titre, la commission scolaire doit :
 - déclarer et évaluer l'effectif scolaire,
 - transmettre les résultats dans les systèmes ministériels.

Conditions pour le financement d'un ETP

- Suite à un échec, la reprise d'un examen doit être déclarée « **examen de reprise** », sauf si l'élève reprend le cours.
- Reprise de cours :
 - L'élève doit être présent du début à la fin du cours.
 - L'écart entre les présences et la durée du module doit être marginal (le projet de règles budgétaires 2012-2013 (page 38) précise un temps de présence de 70 %).
 - Les absences de l'élève doivent être sporadiques.

Sont exclus les activités de formation :

- menant à l'obtention d'une attestation de formation délivrée par la commission scolaire;
- des personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre
 - Il s'agit d'activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères;
- liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives au sein d'une commission scolaire et dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et surtout des entreprises qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- liées à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- liées à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires;
- liées à des activités subventionnées dans le contexte de la diversification des voies offertes aux jeunes de la formation professionnelle et qui **font l'objet d'un financement par des allocations supplémentaires.**

ANNEXE M
CONTINGEMENT 2015-2016
PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Code	Commission scolaire	N° de programme	Nom de programme	Nombre maximal d'élèves débutants (ETP)	Nombre maximal d'effectif scolaire en équivalent temps plein (ETP) autorisé aux fins de subventions
RÉGION 01 BAS-SAINT-LAURENT					
712000	Phares, CS des	5035	Esthétique	44	66
712000	Phares, CS des	5245	Coiffure	36	58
RÉGION 02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN					
721000	Pays-des-Bleuets, CS du	5245	Coiffure	36	58
722000	Lac-Saint-Jean, CS du	5035	Esthétique	33	50
722000	Lac-Saint-Jean, CS du	5245	Coiffure	36	58
723000	Rives-du-Saguenay, CS des	5035	Esthétique	66	99
723000	Rives-du-Saguenay, CS des	5245	Coiffure	72	116
RÉGION 03 CAPITALE - NATIONALE					
732000	Capitale, CS de la	5035	Esthétique	90	161
732000	Capitale, CS de la	5245	Coiffure	130	194

$36 \times 900 / 1455 = 22 \text{ élèves}$

Calcul du facteur d'ajustement du coût subventionné

Facteur d'ajustement du coût subventionné 2015-2016

- Tient compte des particularités de chaque commission scolaire.
- Calcul personnalisé par commission scolaire pour le secteur de la FP.
- Prend en considération le statut des enseignants (permanents, à contrat, à taux horaire).
- Est établi selon une moyenne pour l'ensemble de la FP.
- Exclut les enseignants à taux horaire affectés à des activités éducatives ni financées ni sanctionnées par le MELS.
- **Source des données : PERCOS 2013-2014 et rapport financier 2013-2014 (TRAFICS)**
- Calcul =
$$\frac{\text{Coût subventionné moyen de la CS en FP}}{\text{Rémunération d'un enseignant à taux horaire (38 394 \$)}}$$
- Règles budgétaires - Annexe F

Facteur d'ajustement du coût subventionné

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

30

53.5%

46.5%

A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015

67 439 \$

38 125 \$

SOURCE:TABLEAU 1

- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT

INDEXATION 2015-2016

0.6980 %

0.6980 %

VIEILLISSEMENT 2015-2016

0.1457 %

SOURCE:TABLEAU 2

- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016

68 009 \$

38 391 \$

2013-2014 à 2015-2016

Salaire de base

B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME

1 151 \$

SOURCE:TABLEAU 3

C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS

. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.

0.9342 %

. ASSURANCE-SALAIRE

1.4500 %

. DROITS PARENTAUX

0.0000 %

. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

0.0370 %

. PRIMES DE RESPONSABILITÉ

0.0000 %

. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT

0 \$

. MONTANT TOTAL

1 674 \$

Moyenne de 3 ans (2011-2012, 2012-2013, et 2013-2014)

D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

. TAUX

2015-2016

10.865 %

12.403 %

SOURCE:TABLEAU 5

. MONTANT 2015-2016

7 696 \$

4 761 \$

. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

281.96 \$

E. PERFECTIONNEMENT

300 \$

COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)

78 832 \$

43 153 \$

COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2015-2016

62 745 \$

$$68\,009 * 53.5\% + 38\,391 * 46.5\% = 54\,237$$

$$78\,832 * 53.5\% + 43\,153 * 46.5\% = 62\,745$$

$$\text{Facteur d'ajustement du coût subventionné} = 62\,745 / 38\,391 = 1.6342$$

34

FORMATION PROFESSIONNELLE			
		ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	32 →	1 196 124 \$	684 078 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRE TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2013 AU 30/6/2014)		18.1042	18.2472
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)			3.3818
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR	31 →	18.1042	14.8653
			31.9696
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)	53.5 %	66 068 \$	37 489 \$
E) VIEILLISSEMENT 2014-2015		0.3727 %	
F) INDEXATION 2014-2015		1.6960 %	1.6960 %
G) SALAIRE DE BASE 2014-2015		67 439 \$	38 125 \$
	29 →		

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)	209 611 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	684 078 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR ($C = (A / B) \times 100$)	30.6 %
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	18.24
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR	5.59
F- SUBVENTION DU MESS (PDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 52, CODE PEC 932)	188 777 \$
G- PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 54, CODE PEC 945)	288 957 \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX ($H = F + G$)	477 735 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MESS ($I = ((F / H) \times 100)$)	39.5 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MESS ($J = E \times (I / 100)$)	2.20
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS	0.00 ETP/10
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MESS ($L = E - J + K$)	3.38

30

13

Données en provenance de PERCOS

DATE:
CSIP844I ÉMISSION : Consultation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

PAGE: 42

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2015-2016

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES
DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS

Seulement avec les
paramètres de consultation

ENSEIGNANTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE, SECTEURS JEUNES ET ADULTES

DIR. REG.										
BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE	TRAITEMENT DE BASE
									2013-2014	2014-2015
144			E1	3170	EN TÂCHE	16	14	1.0002	59 881\$	62 033\$
144			E1	3156	EN TÂCHE	14	17	1.0003	67 900\$	70 373\$
145			E1	3165	EN TÂCHE	14	17	1.0003	67 900\$	70 373\$
145			E3	3165	EN TÂCHE	14	17	1.0336	70 160\$	72 715\$
144			E3	3156	EN TÂCHE	14	16	1.0044	65 384\$	67 756\$
144			E1	3151	EN TÂCHE	16	17	1.0032	68 097\$	70 577\$
144			E3	3151	EN TÂCHE	14	15	0.6001	37 465\$	38 817\$
145			E3	3165	EN TÂCHE	15	17	1.0178	69 088\$	71 604\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS, F.P.

62 069\$

81.0701

5 031 948\$

5 213 587\$

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
PERCOS DU 1^{ER} JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014

Heures/720

145			E5	3151	EN TÂCHE	17		0.1375	4 676\$	4 839\$
144			E5	3158	EN TÂCHE			0.1667	5 668\$	5 865\$
144			E5	3156	EN TÂCHE	14		0.0139	472\$	488\$
144			E5	3151	EN TÂCHE	14		0.0153	519\$	537\$
144			E5	3152	EN TÂCHE	14		0.0083	283\$	293\$
145			E5	3151	EN TÂCHE	14		0.0042	141\$	146\$
144			E5	3156	EN TÂCHE			0.6500	22 108\$	22 875\$
145			E5	3165	EN TÂCHE	15		0.0069	236\$	244\$
144			E5	3156	EN TÂCHE			0.0278	944\$	977\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

34 012\$

12.1528

413 350\$

427 700\$

ANNEXE F
ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE
ET FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

Code	Commission scolaire	Organisation scolaire (\$)	Facteur d'ajustement
711000	CS des Monts-et-Marées	809	2,083
712000	CS des Phares	451	1,9819
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	851	1,816
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	172	2,1676
721000	CS du Pays-des-Bleuets	295	1,9168
722000	CS du Lac-Saint-Jean	348	1,9357
723000	CS des Rives-du-Saguenay	129	2,0991
724000	CS De La Jonquière	57	2,1828
731000	CS de Charlevoix	832	1,8411
732000	CS de la Capitale	68	2,0769
733000	CS des Découvreurs	28	2,0347
734000	CS des Premières-Seigneuries	100	1,9959
735000	CS de Portneuf	569	1,9752
741000	CS du Chemin-du-Roy	123	2,0842

Le montant de base par programme par élève

Montant de base par programme par élève

- Le même pour toutes les commissions scolaires
- Propre à chacun des programmes
- Inclut un ajustement pour l'évaluation
 - Trois catégories de programmes pour l'évaluation :
 - Cat. 1 = 0.0031 poste/ETP ou 119.02 \$/ETP
 - Cat. 2 = 0.0062 poste/ETP ou 238.04 \$/ETP
 - Cat. 3 = 0.0093 poste/ETP ou 357.06 \$/ETP
- Annexe E des règles budgétaires

Montant de base par programme

- Montants minimaux basés sur :
 - Le salaire minimum d'un enseignant à taux horaire pour 720 heures d'enseignement à 53.33 \$/h (38 394 \$)
 - Le coût moyen d'un enseignant à taux horaire = 59.93 \$/h
 - Avec des groupes (ETP) égaux à la moyenne des conventions collectives (Règles budgétaires – document complémentaire – Annexe 6, colonne 1) 
 - La tâche d'un enseignant (54 000 min/38 100 minutes)
 - Le montant pour l'évaluation et la sanction (trois catégories)
 - L'ajustement négatif de 2 %

ANNEXE E

Allocation de base pour la formation professionnelle : montant par élève et par programme pour le personnel enseignant, le personnel de soutien, les ressources matérielles ainsi que le service de reconnaissance des acquis et des compétences (évaluation)

No de programme	Nom du programme	Montant par élève (\$)			Montant par évaluation
		PE	PS	RM	(\$)
1017	Vente et service en bijouterie	2 923	502	444	100
5043	Spécialités en horticulture	5 683	1 701	1 036	100
5049	Mécanique de véhicules lourds routiers	4 794	1 404	1 410	289
5055	Mécanique d'engins de chantier	4 794	1 404	1 410	289
5068	Épilation à l'électricité	3 040	502	517	100
5070	Mécanique agricole	5 683	1 701	1 859	320
5073	Affûtage	5 683	1 817	1 628	161
5076	Pose d'armature du béton	2 923	502	1 199	100
5319	Charpenterie-menuiserie	3 157	502	3 047	257
5320	Réalisation d'aménagements paysagers	5 683	1 042	1 810	175
5321	Vente-conseil	3 040	395	182	100
5322	Intervention en sécurité incendie	6 555	1 546	1 698	206
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	6 513	2 069	637	0
5326	Photographie	3 040	502	1 505	181
5327	Décoration intérieure et présentation visuelle	3 040	502	991	156
5328	Conduite de procédés de traitement de l'eau	9 238	1 989	836	279
5329	Serrurerie	3 040	502	1 825	144

16 →
45 →

48 →

50 →

53 →

Règles de formation de groupes pour les programmes réguliers

Catégorie de programmes	Moyenne des conventions par catégorie de programmes utilisées pour le calcul du montant par élève/programme (1)	Moyenne/Maximum pour le calcul des groupes par rapport aux programmes (tableau B.2 du document G) (2)	Moyenne applicable pour le calcul des groupes par rapport aux catégories (tableau B.3 du document G) (3)	Moyenne des conventions pour le calcul des groupes à l'échelle de la CS (tableau B.1 du document G) (4)
Agriculture et Pêches (1)	10	5/13	5	10
Foresterie et papier (2)	10	5/13	5	10
Santé – Soins infirmiers				
Établissement de santé - (1/2 du temps) (3)	6	6/6	6	6
Cours hors établissement de santé - (1/2 du temps) (4)	17	9/20	9	17
Autres services santé (5)	19	10/22	10	19
Administration, commerce et informatique (6)	19	10/22	10	19
Opération de Machineries lourdes (8)	6	6/9	6	6
Mécanique de véhicules lourds et d'engins (9)	12	12/16	12	12
Montage de lignes électriques (10)	11	11/14	11	11
Conduite et transport (11)	6	6/6	6	6
Autres programmes (12)	19	10/22	10	19

Calcul du montant pour l'organisation scolaire et le ratio maître-élèves

Montant pour l'organisation scolaire

- Le montant pour l'organisation scolaire est un montant par élève qui sert à financer l'écart entre le nombre de postes générés par les dispositions de la convention collective et le nombre de postes générés par le montant de base par élève par programme pour une même clientèle de référence.
- Ce montant est propre à chaque commission scolaire.
- Pour effectuer ce calcul, trois informations sont requises :
 - La clientèle de référence par programme;
 - Le nombre de postes financés par le montant de base par programme pour cette clientèle;
 - Le nombre de postes, pour cette clientèle, en fonction des dispositions des conventions collectives en lien avec la formation des groupes.

Modèle d'organisation scolaire

- Forme des groupes par programme au niveau de la commission scolaire.
- Respecte les dispositions de la convention collective.
- Prend en compte la lourdeur de chacun des programmes.
- Est très complexe :
 - Les groupes **sont formés avec des individus** et non des ETP, et les groupes sont convertis en groupes ETP :
 - 12 regroupements de programmes réguliers;
 - 34 regroupements de programmes particuliers.
 - Le modèle accepte des dépassements du maximum d'élèves.
 - Des groupes sont formés au niveau des regroupements de programmes.
 - Des groupes sont formés au niveau de la commission scolaire.
 - Les groupes sont convertis en postes.
 - Des postes sont ajoutés au niveau de la commission scolaire pour :
 - les individus en dépassement du maxima;
 - les individus rejetés par le modèle.
 - Des ajustements en postes sont apportés à certains programmes.
 - Finalement, le modèle calcule un RME pour la commission scolaire :
 - Le ratio permet de déterminer, à partir de la clientèle de l'année courante, le nombre de postes qui seront financés.
 - Calcul du montant pour l'organisation scolaire.

Calcul du ratio maître-élèves

- Le rapport maître-élèves 2015-2016 est obtenu en divisant l'effectif scolaire de 2013-2014 par le total des postes calculés, en tenant compte de l'imputation d'une partie de l'ajustement récurrent négatif (2 %) de 1997-1998.
- Exemple:
 - Clientèle (tous les programmes) = 300.26 ETP
 - Postes selon l'organisation scolaire = 68.01 postes
 - Ajustement négatif de 2 % = 1.36 postes
 - Ratio maître-élèves = $300.26 \text{ ETP} / (68.01 - 1.36) = 4.5045$
- Il est à noter qu'une commission scolaire, autorisée à dispenser la formation professionnelle et n'ayant aucun effectif scolaire de référence, se voit attribuer le rapport maître-élèves moyen de l'ensemble du réseau.
- Ce ratio permet d'estimer le nombre d'enseignants qui seront financés en 2015-2016.
 - Clientèle prévue en 2014-2015 / ratio maître-élèves
 - **Exemple $310\text{ETP} / 4.5045 = 68.82$ postes**
 - **Cette méthode est imprécise**

Exemple de calcul du montant pour l'organisation scolaire

- Clientèle 2013-2014 :
 - 300.26 ETP
- Montant de base généré par cette clientèle avec PE (RH) de 2015-2016 :
 - 2 393 616 \$ 39 →
- Nombre de postes financés par l'allocation de base :
 - $2\,239\,616 \$ / 38\,012 \$ = 62.97$ postes
- Nombre de postes générés par le modèle de l'organisation scolaire :
 - $68.01 \text{ postes} * (1 - 2\%) = 66.65$ postes (l'ajustement de 2 %)
- L'écart entre les postes financés par l'allocation de base et les postes générés par le modèle :
 - $66.65 - 62.97 = 3.653$ postes
- Le montant pour l'organisation scolaire :
 - $3.653 \text{ postes} * 38\,012 \$ / 300.26 \text{ ETP} = 467 \$ \text{ par ETP}$ 34 →

Personnel de soutien

Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

- L'allocation liée aux ressources de soutien de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires.
 - 21 montants par élève sont établis selon les catégories de programmes retenus aux fins du calcul du rapport maître-élèves et des besoins financiers propres à chaque programme ainsi que des ressources financières disponibles.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016*. Ces montants par élève correspondent aux montants par élève de l'année 2014-2015, **majorés de 0.97 %**.
- Le facteur d'abandon est passé de 1,10 en 2010-2011 à 1,05 en 2011-2012. Il est inchangé en 2015-2016.

39

16

Ressources matérielles

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- L'allocation liée aux ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. Ces montants par élève sont établis **selon les besoins financiers propres à chaque programme et les ressources financières disponibles.**
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2015-2016.*

39



*Aucune indexation du montant depuis 2009-2010.
Quelques programmes ont été ajustés en 2010-
2011 pour tenir compte du coût des métaux*

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- Les montants couvrent les coûts autres que le personnel enseignant et le personnel non enseignant et les investissements.
 - Distinguer une dépense de fonctionnement d'une dépense d'investissement.
 - Matériel périssable dont la durée de vie est généralement inférieure à 1 an.
 - Inclut du petit matériel dont la durée de vie est supérieure à 1 an.
- L'allocation par élève accordée à la commission scolaire inclut le coût des vaccins pour « l'hépatite B » dans le cadre du programme « Assistance et soins infirmiers ».
- Le facteur d'abandon est passé de 1,05 en 2010-2011 à 1,00 en 2011-2012 et demeure à 1,00 en 2014-2015.



2.2

Autres activités de formation

Autres services de formation

	Montant \$		Nombre		Allocation \$
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (13021)					
- montant par élève (entrevue de validation)	400	x	élèves	=	
- montant par évaluation	55 → 39 → 1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement et examen de reprise (13022)	54 → 40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (13023)	30	x	unités	=	
Formation à distance (13024)	50	x	unités	=	

- **Examen seulement (Mesure 13022)**
- Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.
- **Examen de reprise (Mesure 13022)**
- Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.
- **Formation à distance (Mesure 13024)**
- Le nombre d'unités de cours correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2. ~~Le nombre d'unités financées prend en compte le facteur d'abandon du personnel enseignant présenté à la section 3.1.1~~

Reconnaissance des acquis et des compétences

- Aucun financement pour la RAC pour les programmes qui suivent, car la profession est régie par un ordre professionnel:
 - 5325 Santé, assistance et soins infirmiers
 - 5825 Health, Assistant and Nursing
- Il appartient à l'ordre professionnel de reconnaître les compétences et de prescrire la formation d'appoint requise dans le cas des programmes:
 - 5340 Formation d'appoint, infirmière ou infirmier auxiliaire
 - 5840 Upgrading Program, Nursing Assistants
- Selon les programmes, jusqu'à trois compétences peuvent être reconnues (et financées selon l'annexe E) à la suite de l'entrevue de validation sur recommandation des spécialistes. Ce sont celles portant Métier et formation, Recherche d'emploi et Intégration au marché du travail.
- Le financement de la formation manquante, dont la durée a été précisée à la suite de l'entrevue de validation ou de l'évaluation, correspond au financement du DEP ou de l'ASP lorsque la participation est égale ou supérieure à 33 % de la durée normative de la compétence.
- Dans le cas d'une AEP, la formation manquante est financée par l'enveloppe fermée.



Alternance travail-études

- Alternance travail-études

- | | |
|--|--------------|
| – 5 premiers ETP | 1 500 \$/ETP |
| – 6 -45 ETP | 1 000 \$/ETP |
| – 46 - 200 ETP | 500 \$/ETP |
| – 201 ETP et plus | 200 \$/ETP |
| – Adaptation d'un programme 10 000 \$ en deux versements : | |
| • 5 000 \$ au moment de l'autorisation | |
| • 5 000 \$ lorsqu'il y aura 15 ETP dans un délai de trois ans | |
- AEP admissible

Alternance travail-études

- Les programmes d'études offrant l'alternance travail-études doivent, de façon minimale, répondre aux conditions suivantes :
 - être dispensés dans un établissement reconnu par le Ministère **ayant une autorisation permanente ou provisoire pour offrir le programme d'études ciblé;**
 - mener à une sanction des études en formation professionnelle, soit au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
 - être suivis à temps plein (selon la définition des régimes en vigueur);
 - débuter par une formation en milieu scolaire;
 - se composer de séquences de développement ou de mise en œuvre de compétences;
 - se terminer par une séquence en milieu scolaire pour un minimum de 45 heures en présence d'élèves lorsque l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail vise la mise en œuvre de compétences;
 - comporter un nombre d'heures en milieu de travail équivalent à au moins 20 % de la durée totale du programme d'études;
 - contenir un minimum de deux phases en alternance;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de développement de compétences ait lieu avant la sanction de la ou des compétences concernées;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de mise en œuvre de compétences ait une durée se situant entre 4 et 16 semaines consécutives durant laquelle l'étudiant réalise, à temps plein, des activités de travail en entreprise.

DEP en concomitance avec la formation générale

Concomitance

Financement de la portion FG

	Montant par élève \$		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation \$
Accompagnement et soutien	1 000	x	n.a.	x	FG + FP	=	
Formation générale ²							
- Enseignement	4107	x	← 1/61	x	FG	=	
- Autres dépenses éducatives	562			x	FG	=	

Âgé de moins de 20 ans

Seulement avec un horaire intégré

Formation professionnelle

Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

¹ Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe A).

² Être âgé de moins de 20 ans au 30 juin 2015; ou être âgé de 20 ans et être en continuité de formation dans le DEP commencé l'année scolaire précédente.

L'élève avec un horaire non intégré n'est plus financé

Allocation est versée en formation professionnelle

Horaire intégré - Montant par élève est basé sur une moyenne de 14 élèves par groupe - minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG,

DEP en concomitance FG = FP après 3^e secondaire

- Pour les élèves suivant en concomitance des cours de la formation générale (FG) intégrés à leur horaire de formation professionnelle (FP), le cumul des heures FG et FP est considéré dans la détermination du quinze heures par semaine (temps plein).
- Projet pilote
 - Élève âgé de 15 ans
 - A réussi 2^e secondaire en langue seconde et en math.
 - Faire une demande au MEESR (appel de propositions)

Annexe A

Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire

Code	Commission scolaire	Facteur d'ajustement	Organisation scolaire (\$)		
			Éducation préscolaire	Primaire	Secondaire
711000	CS des Monts-et-Marées	2,1351	946	984	566
712000	CS des Phares	2,1617	477	573	424
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	2,0851	1 042	1 549	890
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	2,0096	764	785	478
721000	CS du Pays-des-Bleuets	2,1207	357	669	416
722000	CS du Lac-Saint-Jean	2,1257	318	624	475
723000	CS des Rives-du-Saguenay	2,1070	365	481	289
724000	CS De La Jonquière	2,1441	293	427	307
731000	CS de Charlevoix	2,0663	532	861	609
732000	CS de la Capitale	2,0607	247	421	316
733000	CS des Découvreurs	2,0820	316	350	291
734000	CS des Premières-Seigneuries	2,0806	235	334	295
735000	CS de Portneuf	2,1148	402	548	412

2.3

**Allocation de base pour les activités
éducatives et administratives de la
formation professionnelle de courte
durée**

Allocation pour les formations de courte durée

- L'allocation de base pour les activités éducatives de la formation professionnelle de courte durée a trait à l'enseignement donné aux élèves dans le cadre de programmes subventionnés menant à l'obtention d'une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par la commission scolaire ou de compétences à la carte.
- L'enveloppe budgétaire fermée 2015-2016 est de ~~13,5 M~~ 15.17 M\$ (non indexé).
 - ~~7.5 M~~ 9.17 M\$ réparti entre les régions (AEP et compétences à la carte)
 - 6,0 M\$ attribué par le Ministère aux projets retenus qui répondent aux priorités ministérielles
 - Les commissions scolaires soumettent leurs projets dans la forme requise au Ministère.
- L'allocation de base comprend :
 - Une enveloppe budgétaire fermée, déterminée *a priori*, sert à financer
 - Les cours en mode présentiel
 - La formation manquante
 - La formation manquante dans le cadre de la reconnaissance des acquis
 - Compétences à la carte
- L'enveloppe **budgétaire ouverte sert** à financer les activités de RAC tel que décrit au point 4.1.2 ainsi que les activités pour l'ATE décrites dans la section 3.1.

Nombre de programmes en 2014-2015

AEP			
Programmes	Français	Anglais	Total
Réguliers	34	9	43
Particuliers	2	1	3
Total	36	10	46

Ce nombre varie annuellement car des programmes sont retirés et d'autres ajoutés

La liste des programmes financés et les paramètres de financement sont disponibles à l'adresse suivante : <http://inforoutefpt/ministere/aep.aspx> (annexe S des règles budgétaires 2013-2014).

Allocation pour les AEP

Enveloppe fermée

	Montant par élève et par programme \$		Facteur d'ajustement du coût subventionné		Élèves en ETP		Facteur d'abandon		Allocation \$
Personnel enseignant	69	x	(2)	x	66	=		PE	
Ressources matérielles	(1)	x		x		=	1,0	RM	
Ressources de soutien	(1)	x		x		=	1,05	PS	
Tenant lieu de MAO	(1)	x		x		=	1,0	MAO	
Administration	1629	x		x		=	1,0	ADM	
Allocation totale									

Les FTP retenus sont ceux sanctionnés en 2015-2016

Tenant lieu du PMT avec une pondération de 2

(1) Le montant par élève, propre à chaque programme, est présenté au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités sur le site Internet <http://inforoutefpt.org/ministere/aep.aspx>.

(2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant pour l'organisation scolaire spécifique à chaque CS (Règles budgétaires annexe F).

Idem au DEP

AEP et compétences à la carte

- L'effectif scolaire reconnu est d'abord établi en fonction du nombre d'élèves présents (NEP), incluant les élèves dont le financement provient du MEESR ou d'autres sources, au 16^e jour du début de la formation lorsqu'elle est effectuée à temps plein¹.
- L'une ou l'autre des deux situations suivantes s'appliquent :
 - Si le NEP est égal ou supérieur à la moitié de la moyenne d'élèves par groupe précisée par les conventions collectives², cette moyenne d'élèves par groupe moins les élèves provenant d'autres sources, converti en équivalent à temps plein est utilisée pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant. Cependant, le financement du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné en équivalent temps plein provenant du MEESR est égal ou supérieur à 25 % de la moyenne d'élèves par groupe moins les élèves provenant d'autres sources, converti en équivalent temps plein.
 - Si le NEP est inférieur à la moitié de la moyenne d'élèves par groupe précisée par les conventions collectives², le NEP du MEESR converti en équivalent à temps plein est utilisé pour le calcul de l'allocation pour le personnel enseignant. Cependant, le financement du personnel enseignant s'applique si l'effectif scolaire sanctionné en équivalent temps plein provenant du MEESR est égal ou supérieur à 25 % du NEP du MEESR converti en équivalent temps plein.

¹ Ou le nombre d'élèves présents à la 75^e heure de formation lorsque la formation est effectuée à temps partiel.

² Ou de la moyenne particulière à certains programmes qui est présentée au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités disponible sur le site Internet du Ministère.

ETP pour le calcul du financement

No du programme	4223
Programme	Soins animaliers
Durée	495 heures
Nombre moyen	19,0 individus
Facteur d'ajustement du coût subventionné	1,8964
Nb d'individus la 16 ^e journée	15
Prévision ETP sanctionnés :	4,0000
Taux d'abandon prévu	51,5%

68 →

\$/ETP	3 009 \$	497 \$	1 036 \$	1 605 \$	225 \$	
	RH	RM	RS	Adm	MAO	Total
Allocation	56 017 \$	1 988 \$	4 144 \$	6 420 \$	900 \$	69 469 \$

- Le risque de déficit de la commission scolaire diminue.
- La marge de manœuvre dégagée par les AEP qui avaient un faible taux d'abandon diminue.
 - L'équilibre budgétaire du service aux entreprises peut être affecté.

Exemple

Données 2014-2015

NEP 16e jours	Moyenne	Nb pour calculer l'allocation PE	ETP maximum	ETP pour le calcul du financement	Seuil de 25 %	RH tableau	RH retenu
19	19,0	19,00	9,8167	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
18	19,0	19,00	9,3000	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
17	19,0	19,00	8,7833	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
16	19,0	19,00	8,2667	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
15	19,0	19,00	7,7500	9,8167	2,4542	56 017 \$	56 017 \$
14	19,0	19,00	7,2333	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
13	19,0	19,00	6,7167	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
12	19,0	19,00	6,2000	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
11	19,0	19,00	5,6833	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
10	19,0	19,00	5,1667	9,8167	2,4542	56 017 \$	- \$
9	19,0	9,00	4,6500	4,6500	1,1625	26 534 \$	- \$
8	19,0	8,00	4,1333	4,1333	1,0333	23 586 \$	- \$
7	19,0	7,00	3,6167	3,6167	0,9042	20 638 \$	- \$
6	19,0	6	3,1000	3,1000	0,7750	17 689 \$	- \$
5	19,0	5	2,5833	2,5833	0,6458	14 741 \$	- \$
4	19,0	4	2,0667	2,0667	0,5167	11 793 \$	- \$
3	19,0	3	1,5500	1,5500	0,3875	8 845 \$	- \$
2	19,0	2	1,0333	1,0333	0,2583	5 896 \$	- \$
1	19,0	1	0,5167	0,5167	0,1292	2 948 \$	- \$



**PROGRAMMES D'ÉTUDES CONDUISANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (AEP)
PARAMÈTRES DE FINANCEMENT
2014-2015**

Données 2014-2015

Titre du programme	Numéro du programme	Durée	DEPI/ASP correspondant pour le financement	Secteur enseignement	Nom secteur	Catégorie de programme	Évaluation et canotage	Moyenne d'élèves par groupe applicable pour le calcul des RH	Coûts par ETP				
									RH(1)	RS	RM	MAO	ADM
Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et ROW	4200	630	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	9 571 \$	815 \$	1 605 \$
Peinture industrielle	4201	720	5217	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	2 117 \$	1 275 \$	1 605 \$
Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	4203	675	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	3 318 \$	815 \$	1 605 \$
Mécanique de remorques de camion	4204	780	5049	10	Entretien d'équipements motorisés	9	3	16	4 746 \$	1 391 \$	1 410 \$	1 846 \$	1 605 \$
Cuisine de restauration rapide	4205	465	1038	3	Alimentation, tourisme	12	2	19	3 009 \$	497 \$	1 036 \$	225 \$	1 605 \$
Élevage porcin	4206	600	5171	2	Agriculture et pêches	1	3	10	5 626 \$	1 685 \$	2 666 \$	151 \$	1 605 \$
Assemblage de meubles	4207	720	5030	5	Bois et matériaux connexes	12	3	19	3 125 \$	497 \$	1 398 \$	343 \$	1 605 \$
Esthétique de l'automobile	4208	570	5217	10	Entretien d'équipements motorisés	12	3	19	3 125 \$	497 \$	671 \$	135 \$	1 605 \$
Secrétariat dentaire	4210	720	5227	1	Administration, commerce informatique	6	1	19	2 895 \$	391 \$	813 \$	245 \$	1 605 \$
Laminage et finition de produits de fibre de verre	4211	450	5267	11	Fabrication mécanique	12	3	19	3 125 \$	497 \$	3 554 \$	968 \$	1 605 \$
Maintenance d'installations sportives et de bâtiments réfrigérés	4212	615	5075	7	Bâtiment et travaux publics	12	3	19	3 125 \$	497 \$	638 \$	58 \$	1 605 \$
Service à la clientèle	4213	540	5196	1	Administration, commerce informatique	6	2	19	3 009 \$	381 \$	680 \$	384 \$	1 605 \$
Opérations sur machines-outils à commande numérique	4214	645	5224	11	Fabrication mécanique	12	3	19	3 125 \$	497 \$	4 145 \$	1 865 \$	1 605 \$
Élevage de bétail laitier	4215	570	5167	2	Agriculture et pêches	1	3	10	5 626 \$	1 685 \$	1 410 \$	151 \$	1 605 \$
Assemblage de portes et de fenêtres	4216	555	5139	7	Bâtiment et travaux publics	12	3	19	3 125 \$	497 \$	4 234 \$	1 105 \$	1 605 \$
Étalage et service à la clientèle dans un commerce d'alimentation	4217	450	1038	3	Alimentation, tourisme	12	2	19	3 009 \$	497 \$	1 036 \$	225 \$	1 605 \$
Conduite d'autobus	4218	330	5291	17	Transport	11	3	15	9 145 \$	3 384 \$	7 729 \$	0 \$	1 605 \$
Préparation de matériaux métalliques	4219	480	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	3 318 \$	815 \$	1 605 \$
Réparation et entretien d'appareil de combustion au mazout	4220	795	5172	7	Bâtiment et travaux publics	12	3	19	3 125 \$	497 \$	2 503 \$	1 525 \$	1 605 \$
Soudage d'acier inoxydable GTAW et ROW	4221	720	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	3 318 \$	815 \$	1 605 \$
Soins palliatifs (perfectionnement)	4222	240	5287	19	Santé	3	3	17 *	6 444 \$	2 049 \$	517 \$	171 \$	1 605 \$
Soins animaliers	4223	495	5045	2	Agriculture et pêches	5	2	19	3 009 \$	1 032 \$	1 765 \$	78 \$	1 605 \$
Services de recouvrement et de perception	4224	795	5196	1	Administration, commerce informatique	6	2	19	3 009 \$	391 \$	120 \$	97 \$	1 605 \$
Nettoyage industriel	4225	780	n/d	8	Environnement et aménagement du	12	3	16 **	5 778 \$	497 \$	7 100 \$	278 \$	1 605 \$
Installation de systèmes ajoutés et de pare-brise	4226	480	5298	10	Entretien d'équipements motorisés	12	3	19	3 125 \$	497 \$	813 \$	1 581 \$	1 605 \$
Forage de puits	4227	690	5092 5261	15	Mines et travaux de chantiers	12	3	16	3 646 \$	497 \$	8 742 \$	1 167 \$	1 605 \$
Fabrication d'éléments de métaux architecturaux	4228	630	5308	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	4 321 \$	1 043 \$	1 605 \$
Hygiène et salubrité en milieu de soins	4229	630	5211	7	Bâtiment et travaux publics	12	2	19	3 009 \$	497 \$	398 \$	370 \$	1 605 \$
Opération et entretien d'un site récréotouristique	4230	720	5179	8	Environnement et aménagement du territoire	12	3	15	3 866 \$	1 019 \$	1 329 \$	385 \$	1 605 \$
Soins du corps	4231	615	n/d	21	Esthétique	12	2	18	3 980 \$	497 \$	1 442 \$	279 \$	1 605 \$
Service de garde en milieu scolaire	4232	390	n/d	20	Service sociaux, éducatifs et juridiques	13	3	19	3 125 \$	497 \$	96 \$	64 \$	1 605 \$
Guide de chasse et pêche	4233	720	5179	8	Environnement et aménagement du territoire	1	3	10	5 626 \$	4 042 \$	1 823 \$	701 \$	1 605 \$
Soutien administratif dans le secteur de la santé et des services sociaux	4234	465	5212 5227	1	Administration, commerce informatique	12	1	19	2 895 \$	391 \$	624 \$	55 \$	1 605 \$
Secrétariat dentaire	4235	540	5227	1	Administration, commerce informatique	6	1	19	2 895 \$	391 \$	813 \$	245 \$	1 605 \$
Réglages-opérations de presses-plieuses en tôlerie de précision	4236	630	5244	11	Fabrication mécanique	12	3	19	3 125 \$	497 \$	2 151 \$	439 \$	1 605 \$
Fabrication d'enseignes	4237	720	5244	11	Fabrication mécanique	12	3	19	3 125 \$	497 \$	2 361 \$	1 926 \$	1 605 \$
Aluminium Alloy Welding : GTAW and GMAW	4700	630	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	9 571 \$	815 \$	1 605 \$
Automotive Detailing	4708	570	5217	10	Entretien d'équipements motorisés	12	3	19	3 125 \$	497 \$	671 \$	135 \$	1 605 \$
Secrétariat Studies-Dental	4710	720	5227	1	Administration, commerce informatique	6	1	19	2 895 \$	391 \$	813 \$	245 \$	1 605 \$
Customer service	4713	540	5196	1	Administration, commerce informatique	6	2	19	3 009 \$	381 \$	680 \$	384 \$	1 605 \$
Stainless Steel Welding : GTAW and ROW	4721	720	5195	16	Métallurgie	12	3	19	3 125 \$	497 \$	3 318 \$	815 \$	1 605 \$
Palliative Care for Nursing Assistants	4722	240	5287	19	Santé	3	3	17 *	6 444 \$	2 049 \$	517 \$	171 \$	1 605 \$
After market system & windshield installation	4726	480	5298	10	Entretien d'équipements motorisés	12	3	19	3 125 \$	497 \$	813 \$	1 581 \$	1 605 \$
Hygiene and Sanitation	4729	630	5211	7	Bâtiment et travaux publics	12	2	19	3 980 \$	497 \$	1 442 \$	279 \$	1 605 \$
Bodycare	4731	615	n/d	21	Esthétique	12	2	18	3 980 \$	497 \$	1 442 \$	279 \$	1 605 \$
School Daycare Educator	4732	390	n/d	20	Service sociaux, éducatifs et juridiques	13	3	19	3 125 \$	497 \$	96 \$	64 \$	1 605 \$

La zone grisée identifie un paramètre temporaire pour 2014-2015

* Ce nombre moyen d'élèves est considéré pour 101 heures de formation. L'on considère également 114 heures de formation en sous-groupes de 5 élèves et 25 heures de formation en sous-groupes de 9 élèves.

** Le nombre moyen d'élèves est considéré pour 458 heures de formation. L'on considère également 243 heures de formation en sous-groupes de 8 élèves, 77 heures de formation en sous-groupes de 4 élèves et 2 heures de formation en sous-groupe de 1 élève

(1) Le taux RH normé est ajusté en fonction du facteur d'ajustement de chaque commission scolaire.

Date : Le 18 juillet 2014

Le montant pour la RAC sera ajouté

Autres services de formation

	Montant \$		Nombre		Allocation \$
Reconnaissance des acquis et des compétences (14021)					
- montant par élève (entrevue de validation)	400	x	élèves	=	
- montant par évaluation	1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement et examen de reprise (14022)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (14023)	30	x	unités	=	
Formation à distance (14024)	50	x	unités	=	
ALLOCATION TOTALE					

Autres services de formation

- **Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (Mesure 14021)**
 - À titre de projet pilote et dans le but de maximiser la diplomation, dans le cas où un programme d'études n'est pas offert en mode présentiel, le financement de la formation manquante réussie par le moyen de l'autodidaxie, de la formation à distance, des épreuves d'évaluation RAC ou de l'examen traditionnel, provient de l'enveloppe ouverte. Le financement de cette formation manquante est indiqué au tableau du point 4.1.2.
- **Examen seulement (Mesure 14022)**
 - Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 4.2.
- **Examen de reprise (Mesure 14022)**
 - Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 4.2.

Compétences à la carte

- Le financement de la formation pour les compétences à la carte vise à soutenir la commission scolaire qui accueille des élèves à **un rythme inférieur à quinze heures** par semaine, en vue du rehaussement de leur qualification professionnelle, de leur insertion ou de leur progression en emploi selon les ressources financières disponibles.

Compétences à la carte

	Montant par élève et par programme \$		Facteur d'ajust. coût subv.		Effectif scolaire		Allocation \$
Personnel enseignant	1	x	2	x		=	
Ressources matérielles	1			x		=	
Personnel de soutien	1			x		=	
Administration	1 629			x		=	
ALLOCATION TOTALE							

Cours offerts en formation à distance

Formation à distance	50	x	unités	=	
----------------------	----	---	--------	---	--

Compétences à la carte

Effectif scolaire admissible

- **Les heures reconnues aux fins de financement correspondent à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués et déclarés** dans le système de sanction du Ministère pour l'effectif scolaire admissible. La durée normative des cours se définit comme étant la conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de quinze heures par unité.
- Aux fins de financement, **les mentions « succès » et « échec »** se définissent tel que décrit à la section 3.1.1.
- Pour **chaque commission scolaire, l'allocation totale ne peut excéder l'allocation qui lui est accordée *a priori* pour l'année scolaire 2015-2016.**
- Les élèves doivent être inscrits à des cours de formation prévus dans des programmes d'études existants (AEP-DEP-ASP) pour lesquels la commission scolaire **détient une autorisation permanente ou provisoire d'offrir le programme d'études ciblé. Ces cours doivent être en lien avec les besoins de main-d'oeuvre déterminés principalement par Emploi-Québec, et notamment, faire partie des métiers du « TOP 50 ».**

Compétences à la carte

Effectif scolaire admissible

- **L'exclusion relative à cette mesure touche les élèves déjà reconnus pour l'allocation de base, les formations manquantes déterminées dans un processus de reconnaissance des acquis et des compétences, les cours pour lesquels un succès a déjà été transmis ainsi que les cours de formation générale et de francisation.** L'allocation est établie en fonction des ressources financières disponibles, des déclarations transmises et de la reddition de comptes effectuée selon les modalités transmises par le Ministère.
- **Une seule enveloppe budgétaire par région** est distribuée pour répondre aux besoins des compétences à la carte et aux priorités régionales décrites à 4.1 (AEP).
- La reconnaissance des déclarations au système Charlemagne du Ministère ne peut excéder les montants accordés par le Ministère pour les AEP priorités régionales et les compétences à la carte. Ces deux enveloppes étant communicantes, **un bilan comportant les sommes dépensées par chaque commission scolaire doit être transmis.**

2.4

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Allocations *a priori*

- Les mesures sont réparties en fonction des thèmes suivants :
 - Mesures d'appui – FGJ, FGA et FP;
 - Adaptation scolaire – seulement FGJ;
 - Régions et petits milieux – seulement FGJ.
- Les ajustements visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques (jeunes, adultes et formation professionnelle), notamment :
 - Services d'éducation préscolaire;
 - Services complémentaires;
 - Services particuliers;
 - Aide à la démarche de formation.

Appui à la réussite scolaire

- L'objectif de ces mesures est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces mesures visent donc à :
 - offrir un appui financier aux activités visant l'augmentation de la persévérance et la réussite scolaire des élèves dans le besoin;
 - soutenir le personnel affecté aux services éducatifs qui accompagne les élèves à risque de décrocher ou ayant des besoins particuliers;
 - financer les différents plans d'action présentement en vigueur au Ministère visant également un appui à la réussite scolaire.

Mesures d'appui (suite)

- Allocations supplémentaires *a priori*
 - En lien avec les orientations du MEESR et les dispositions des conventions collectives
- Les numéros ont changés et les textes de la majorité des mesures ont été modifiées.
- 50 mesures
 - Regroupés en 17 macro-mesures
 - Environ 8 s'appliquent en partie ou en totalité à la formation professionnelle
- Les ajustements qui suivent comprennent des ressources enseignantes

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15010	MILIEU DÉFAVORISÉ -15010-
		RÉUSSITE DES ÉLÈVES
30061	15011	ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30061)
30063	15011	ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30063)
30049	15012	AIDE ALIMENTAIRE (30049)
30042	15013	UNE ÉCOLE MONTRÉLAISE POUR TOUS (30042)
	15020	SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE -15020-
	15021	AIDE INDIVIDUALISÉE
	15022	SAINES HABITUDES DE VIE
	15030	PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE -15030-
	15031	INTERVENTIONS EFFICACES
30341 et 30344	15032	PRÉVENTION ET TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (30341) ET GROUPES-RELAIS RÉGIONAUX (30344)
	15040	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS -15040-
Ajustement	15041	PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI
Ajustement	15042	PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER MENANT À LA FP
30285	15043	PASSERELLE PROVISoire CFMS-DEP (30285)
30281	15044	FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (30281)
30283	15045	ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG
	15050	ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION -15050-
	15051	ACCUEIL ET FRANCISATION
30211	15052	INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (30211)
30212	15053	SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (30212)
30213	15054	ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEURS FAMILLES (30213)

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15060	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES -15060-
30108	15061	SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE (30108)
30109	15062	RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (30109 EN PARTIE)
30109	15063	SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU (30109 EN PARTIE)
30105 et 30106	15070	ENSEIGNEMENT LANGUE MINORITÉ ET LANGUES SECONDES -15070- (30105, 30106)
	15080	VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE -15080-
30027	15081	FORMATION DES ENSEIGNANTS (30027)
30028 et 30080	15082	SOUTIEN AU NUMÉRIQUE AUX RÉSEAUX ÉDUCATIFS (30028 ET 30080)
	15090	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES -15090-
	15091	AMÉLIORATION DU FRANÇAIS -15091-
30301	15091	EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (30301)
30302	15092	FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS (30302)
	15093	ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE -15092-
30381	15093	TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE (30381)
30382	15094	COÛT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR CERTAINES CLASSES (30382)
	15100	LECTURE À L'ÉCOLE -15100-
30271	15103	ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRE (30271)
30274	15101	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (30274)
30273	15102	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (30273)
	15110	MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT -15110-
Ajustement	15112	ESPRIT D'ENTREPRISE
Ajustement	15111	ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
30071	15120	ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE -15120- (30071)
30333	15130	JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES -15130- (30333)
	15140	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL -15140-
30332	15141	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ)(30332)
30369	15142	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FAE)(30369)
30362	15143	APPORT DES ENSEIGNANTS À LA VIE À L'ÉCOLE (FAE)(30362)
30367	15144	COMPENSATION FGA ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (30367)
30368	15145	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (30368)
30352	15150	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30352)
30372	15160	CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE -15160- (30372)
		RÉDUCTION BUDGÉTAIRE (POUR LES MESURES D'APPUI)
		TOTAL - MESURES D'APPUI

83

84

Mesure 15150 (ancienne 30352)

- **Formation de petits groupes**
 - Une allocation maximale de 25 000 \$ par tranche de 900 heures
 - Le nombre d'élèves doit être inférieur à la moyenne applicable à la formation des groupes
 - L'application PAEEP permet de calculer le montant de l'allocation et d'en faire la demande
 - La mesure est gérée par le bureau régional du MEESR
- A un impact sur les revenus futurs de la commission scolaire
 - Le coût moyen subventionné par enseignant est affecté
 - Principalement si le personnel enseignant est payé à taux horaire
 - Le montant pour l'organisation scolaire est affecté
 - Si la déclaration est mal faite



2.5

Organisation des services

Ajustements

- Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux (+)
- Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements(+)
 - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (+)
- Protecteur de l'élève (+)
 - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Antécédents judiciaires (+)
 - Correspond à l'allocation 2014-2015
- Ajustement relatif au montant de base transitoire accordé lors de l'intégration ou de la fusion de commissions scolaires, le 1^{er} juillet 1998 (+ ou -)

Ajustements

- Ajustement pour l'énergie (+ ou -)
- Ajustement négatif pour l'organisation des services (-)
- Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire (-)
- Mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire gouvernemental.
 - les ajustements considérés pour les années scolaires 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (-).
- Mesure de réduction additionnelle pour l'ensemble des secteurs public et parapublic (-):
 - ajustement négatif relatif au projet de loi n° 100 (-);
 - ajustement négatif pour l'année scolaire 2014-2015 – dépenses administratives et salariales (-);
 - effort 2015-2016 - Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (-).

2.5.1

Produit maximal de la taxe

Revenus autonomes de la commission scolaire

- Constitués de la taxe scolaire et de la péréquation
- Servent à financer :
 - dépenses d'opération des immeubles
 - sièges sociaux et comités de la commission scolaire
 - gestion des écoles et des centres
 - direction et secrétariat
 - transport scolaire (une partie seulement)
 - services de garde (une très petite partie)
 - autres priorités de la commission scolaire

Produit maximal de la taxe

- Le produit maximal de la taxe (PMT)
$$\text{PMT} = \text{taxation} + \text{péréquation}$$
- $\text{PMT} = \text{montant de base de } 244\,379 \$ \text{ par CS} + (814.62 \$ * \text{Nb d'élèves pondérés}) :$
 - La clientèle de référence est celle du 30 septembre 2014, sauf
 - FP, il s'agit de la clientèle de 2013-2014 bonifiée de 10 %
 - FGA, il s'agit du nombre d'ETP de l'enveloppe fermée 2015-2016.
 - Pour les CS de 1 000 élèves et moins, le montant par élève est de 1 059 \$.
- Si le PMT > que les revenus de taxation (Évaluation municipale * 0,35 \$/100) :
 - l'écart (PMT-Produit de la taxation) est versé sous la forme de **péréquation**.

Ventilation du produit maximal de la taxe pour un ETP

Ventilation du PMT pour un ETP en formation professionnelle						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles et des centres	Autres priorités locales	Autres services	Pondération totale
Pondération	1,00	0,30	1,10	1,00	0,00	3,40
Poids	29,41%	8,82%	32,35%	29,41%	0,00%	100,00%
Allocation	814,00 \$	244,20 \$	895,40 \$	814,00 \$	0,00 \$	2 767,60 \$
Ventilation du PMT généré par la clientèle de la formation professionnelle						
Clientèle (ETP)	330,30 Clientèle sanctionnée 2013-2014 majorée de 10 %					
Allocation	268 864 \$	80 659 \$	295 751 \$	268 864 \$	0 \$	914 138 \$
Ajustements	(39 600) \$	(11 880) \$	(43 560) \$	(39 600) \$	- \$	(134 641) \$
Enveloppe nette	229 264 \$	68 779 \$	252 190 \$	229 264 \$	- \$	779 498 \$

Deuxième allocation la plus importante en FP

Les ajustements négatifs représentent la cote part de la FP aux ajustements du MEESR.

2.6

Ajustements non récurrents

Ajustements

- Les dispositions des présentes règles budgétaires s'appliquent:
 - de concert avec les autres dispositions légales et réglementaires auxquelles sont soumises les commissions scolaires;
 - la mise en place de mécanismes de contrôle interne;
 - à la reddition de compte;
 - à la saine gestion des fonds publics;
 - au respect des orientations de la ministre sur le maintien des services éducatifs.
- La ministre peut, par ailleurs, en cas de refus ou de négligence, d'observer une disposition qui régit la commission scolaire:
 - exiger tout renseignement ou tout document pertinent;
 - retenir ou annuler, en tout ou en partie, le montant d'une subvention autre que celle qui s'applique au transport des élèves.

Ajustements

- Les ajustements peuvent être à la hausse ou à la baisse et être apportés au début ou au cours de l'année et portés sur les années antérieures.
 - Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
 - Contrôle de l'effectif scolaire (vérificateur externe) 
 - Grèves ou lock-out
 - Corrections techniques
 - Transfert d'effectif scolaire ordinaire après le 30 septembre
 - Opérations de vérification du cadre normatif
 - Allocations déterminées après la production du rapport financier
 - Mesure d'optimisation (date limite 31 janvier 2016)
 - Autres (pour des situations non prévues).

Contrôle des clientèles (FP)

Opérations de contrôle de l'effectif scolaire :

- La taille de l'échantillon est de 10 % de l'effectif avec un minimum de 25 dossiers et un maximum de 250 dossiers.
- Les erreurs à incidence financière sont dénombrées et mises en relation avec la taille de l'échantillon.
- Le taux d'erreur constaté est extrapolé pour l'ensemble de l'effectif et de l'allocation de base.
- Source : mandat du vérificateur -

www.MÉESR.gouv.qc.ca/dgfe/publications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Québec

Rapport d'extrapolation monétaire des erreurs retenues
Vérification de l'effectif scolaire en formation professionnelle
Année scolaire 2007-2008

Organisme :

DOCUMENT OFFICIEL
MEQ SE : 000000086601

Pourcentage d'erreur de l'échantillon

Valeur de l'échantillon	Erreur dans l'échantillon	Pourcentage d'erreur
242 906,32 \$	0,00 \$	0,00000%

Valeur des erreurs et projection

Allocation de base certifiée Certification 2006-2007 (avril 08)	Pourcentage d'erreur	Projection sur l'allocation
5 644 851,00 \$	0,00000%	0,00 \$

Corrections des erreurs financières à DCFP par la DOFR :

École	Code permanent	Bâtiment	Cours	Programme	An/Session	Service	Montant
Note :							

Si les erreurs dans l'échantillon avaient été de 12 650,42 \$
(5.2 %)

L'ajustement négatif du MÉESR aurait été de 293 580,44 \$

Statistique pourcentage d'erreur de la commission scolaire : 0,00%

Identité de la vérificatrice ou du vérificateur externe

Nom : Jacques Fréreau c.a.	Firme : SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
Courriel : Jfrereau@deloitte.ca	Téléphone : (450) 372-3347
Signature :	Date :

2.7

Allocations supplémentaires

Allocations supplémentaires

- Visent à tenir compte de certaines situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.
- Les allocations supplémentaires sont établies soit en fonction
 - d'un montant par élève et d'un nombre d'élèves reconnus,
 - des demandes présentées au Ministère,
 - des ressources financières disponibles.
- Sont allouées à des fins spécifiques.
- Plusieurs font l'objet d'une reddition de comptes.
- Elles font toutes l'objet d'une demande.
- Les formulaires de demande d'allocation et de reddition de comptes, le cas échéant, relatifs à ces mesures sont disponibles à l'adresse Internet <http://collecteinfo.MÉESR.gouv.qc.ca>,

Allocations supplémentaires

- 30352 Départ de petits groupes
 - Maintenant mesure d'appui 15150
- 30353 Compétence à la carte
 - Mesure intégrée dans l'allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée.

Services complémentaires

Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes

- Les activités éducatives des jeunes ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, **aux services complémentaires¹** et au perfectionnement du personnel visé.

¹ Que ces services soient dispensés en formation générale des jeunes **ou en formation professionnelle** pour des élèves de moins de 18 ans (21 ans dans le cas d'une personne handicapée).

Additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (FGA)

- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et de soutien offerts aux élèves adultes ayant des besoins particuliers, qu'ils soient inscrits à la formation générale ou **à la formation professionnelle**. L'allocation correspond à celle de 2013-2014, indexée.

2.8

Allocations pour les investissements

Investissement

Autorisation d'emprunt à la charge du MEESR.

Les allocations ne sont pas transférables aux activités de fonctionnement. Il faut avoir réalisé le projet et enregistré les factures avant de pouvoir emprunter.

Allocations pour les investissements

- Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
 - Améliorations, modifications et transformations majeures (AMT)
 - Allocations supplémentaires
 - Allocations spécifiques
- Voir le détail des mesures aux pages 9 à 27 des règles budgétaires pour les années 2012-2013 à 2014-2015 – Investissements, règles amendées en juillet 2014
- les allocations spécifiques aux investissements ne sont pas transférables, ni entre elles, ni aux allocations de base ou supplémentaires des investissements.

Allocation pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO)

- Un montant par programme (Règles budgétaires pour les investissements 2015-2016 – Annexe B) :
 - L'effectif scolaire de référence en formation professionnelle correspond à l'effectif scolaire sanctionné tel que déclaré au bilan de Charlemagne de l'année scolaire qui précède de deux ans celui de l'année scolaire courante.
 - **Les ressources financières allouées pour les investissements ne peuvent pas être transférées à celles allouées pour le fonctionnement.**
- Cette allocation est différente.
 - C'est une autorisation d'emprunt à la charge de la commission scolaire. L'autorisation est donnée lorsque la dépense est faite.

Allocation pour le MAO

PARAMÈTRES D'ALLOCATION

DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS

ANNEXE 2 : MONTANT POUR LE MAO EN FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME	NOM PROGRAMME	MONTANT PAR ÉLÈVE	X	EFFECTIF SCOLAIRE	-	ALLOCATION
5055	Mécanique d'engins de chantier	2 960 \$		10.38		30 734 \$
5092	Forage et dynamitage	1 081 \$		33.16		35 853 \$
5212	Secrétariat	279 \$		23.76		6 630 \$
5231	Comptabilité	373 \$		18.83		7 024 \$
5253	Forage au diamant	1 368 \$		7.10		9 712 \$
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2 197 \$		7.65		16 807 \$
5261	Extraction de minerai	668 \$		124.33		83 054 \$
5264	Lancement d'une entreprise	85 \$		0.23		19 \$
5273	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	380 \$		37.15		14 117 \$
5274	Conduite de machines de traitement du minerai	1 944 \$		9.65		18 759 \$
5316	Assistance à la personne en établissement de santé	117 \$		6.75		789 \$
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	171 \$		21.25		3 633 \$
TOTAL DE LA C.S.				300.26		227 138 \$

105

Clientèle 2013-2014

Clientèle du document G exclut les ETP de la formation de courte durée (AEP)

103

ANNEXE B
ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS –
NORMES PAR PROGRAMME POUR LE MAO SPÉCIALISÉ
EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Numéro du programme	Nom du programme	Coût annuel \$	Capacité d'accueil (élèves)	Montant par élève \$
1017	Vente et service en bijouterie	29 920	20	1 496
1057	Pâtisserie de restaurant	20 720	80	259
1250	Mécanique marine	17 940	20	897
1442	Gabarits et échantillons	5 460	20	273
1489	Réparation d'armes à feu	9 000	20	450
1750	Marine Mechanics	17 940	20	897
5005	Décoration intérieure et étalage	28 720	80	359
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	41 040	80	513
5012	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel	30 160	80	377
5024	Réparation d'appareils électroménagers	30 040	40	751
5028	Fabrication en série de meubles et de produits en bois ouvré	10 520	20	526

Dernière indexation 2012-2013

2.9

Points saillants du financement de la FP par le MEESR

Points saillants

- L'allocation, déterminant le financement de la formation professionnelle **au niveau des cours en mode présentiel (incluant l'AEP)**, est basée sur :
 - des montants prédéterminés par élève (PE, PS, RM, MAO) par programme et commun à toutes les commissions scolaires (ressources minimales);
 - un montant additionnel par élève (prédéterminé) pour l'organisation scolaire, personnalisé par la commission scolaire, basé sur une clientèle de référence (année moins 2);
 - les effectifs subventionnés (ETP sanctionnés) de l'année courante;
 - un coût subventionné par enseignant, personnalisé par la commission scolaire, basé sur les données du système PERCOS au cours de l'année de référence (année moins 2).

Points saillants (suite)

- Le montant pour l'organisation scolaire :
 - est personnalisé par commission scolaire, **sans référence aux établissements de formation (dispersion de la clientèle)**;
 - est établi sur la base des effectifs scolaires de l'année de référence (deux années de retard);
 - selon un modèle de simulation prenant en compte:
 - le régime pédagogique applicable;
 - les dispositions des conventions collectives;
 - des politiques gouvernementales.
 - en fonction de la lourdeur des programmes (46 regroupements de règles de formation de groupes) et de la répartition des clientèles entre les profils, sans référence aux établissements de formation.
- Donc, il serait possible de développer une notion de R/M/E par centre de formation, en fonction des variables présentes dans chaque centre.
 - Nécessité d'utiliser ÉSOPPE-FP

Points saillants (suite)

- Donc :
 - La dispersion des effectifs scolaires entre les établissements de formation (localisation des services dispensés) est sans effet sur le montant de l'organisation scolaire.
 - Le déplacement des clientèles entre les établissements de formation sera sans effet sur le niveau du financement de la commission scolaire.
 - Le niveau des effectifs scolaires subventionnés dans chacun des profils de formation influencera directement (et immédiatement) le niveau de l'allocation.
 - D'autre part, le montant de l'organisation scolaire (lourdeur des programmes dispensés) en sera influencé avec un délai de deux ans de retard.

Points saillants (suite)

- Le MEESR finance également :
 - La reconnaissance des acquis extrascolaires;
 - L'examen seulement et examen de reprises
 - L'assistance aux autodidactes;
 - La formation à distance;
 - Le DEP, après la 3^e année du secondaire, en concomitance avec la formation générale;
 - L'attestation d'études professionnelles (AEP)
 - Les compétences à la carte
 - Ajustements à l'allocation de base :
 - Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat (exclut l'AEP);
 - Alternance travail-études
 - Allocations supplémentaires
 - Allocations pour les investissements
 - une autorisation d'emprunt une fois que les dépenses ont été faites.
 - Le MEESR finance l'administration via la subvention de péréquation du produit maximal de la taxe

Points saillants (suite)

- **Modifications par rapport aux règles 2014-2015**
 - Les élèves des DEP et ASP doivent être présent toute la durée du cours.
 - Examen seulement a été divisé en examen seulement et examen de reprise.
 - AEP – ajout des compétences à la carte .
 - La concomitance avec un horaire non intégré n'est plus financée.
 - La numérotation des allocations supplémentaires et des ajustements a changé.
 - Plusieurs allocations supplémentaires ont été regroupées.
 - Le texte de plusieurs allocations a été modifié.
 - Le financement pour l'ATE a été modifié.
 - Des compressions additionnelles au niveau administratif.

Des modifications pourraient être apportées suite à la consultation des paramètres.

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686